

CANTINE SCOLAIRE DE LA MAIRIE DE SAUXILLANGES

Règlement à l'attention des familles

à conserver

Préambule

La municipalité de Sauxillanges propose un service de restauration scolaire aux enfants. Les repas sont préparés sur place, dans un souci d'améliorer sans cesse la qualité (produits, service, accueil...)

Le règlement ci-dessous est à destination de tous les personnes concernées : enfants, parents et agents en charge du service.

L'objectif principal : que ce moment important dans la journée se passe en harmonie, dans les meilleures conditions pour les enfants accueillis.

Nous vous remercions de le lire attentivement

1) Dispositions générales

- La priorité sera donnée aux enfants qui mangent habituellement à la cantine (soit tous les jours, soit certains jours fixes chaque semaine).

- Le nombre de places restantes sera distribué au fur et à mesure des demandes et jusqu'à épuisement.

- Pour les inscriptions occasionnelles, il est impératif de prévoir à l'avance l'inscription de son enfant et de ne pas prévenir le jour même.

Un délai d'une semaine est demandé.

- la collectivité se garde le droit de refuser une inscription trop tardive si le nombre de place maximum est atteint.

- A noter que pour les enfants qui ne mangent que certains jours fixés à l'avance, tout repas en dehors de ces dates sera compté comme occasionnel.

- Toute absence pour convenance personnelle devra être signalée une semaine à l'avance minimum, pour que le repas ne soit pas facturé.

En cas de maladie, prévenir le plus rapidement possible de l'absence de l'enfant (mairie 04 73 96 80 25 ou école)

2) Tarifs et facturations.

- pour l'année 2022-2023 le tarif du repas permanent (tous les jours ou jours fixés à l'avance chaque semaine) est fixé à 3,85 €.

Le tarif du repas exceptionnel est fixé à 4,40 €

- la facturation sera faite en début de mois pour le mois précédent.

3) Rôle du personnel de la cantine.

- Le personnel est tenu de faire appliquer ce règlement en adoptant une attitude respectueuse et impartiale vis-à-vis des enfants et familles. Il assure les sécurités physique et affective de chacun.

-Les agents ne prennent pas leur repas en même temps que les enfants, leur rôle étant d'être disponibles pour le service des enfants.

4) Comportement des enfants

- Les enfants doivent avoir un comportement respectueux à l'égard de leurs camarades et du personnel intervenant à la cantine, que se soit sur le trajet pour s'y rendre, dans la cour ou dans la salle de restauration.

Toutes violences verbales ou physiques ne sont pas acceptables.

- Il est également attendu que le matériel (communal ou personnel d'un autre enfant) soit manipulé avec soin de manière à ne rien détériorer.

- les détériorations volontaires de matériel et des locaux peuvent amener à des réparations financières (remboursement du matériel cassé).

5) dans le cas d'un ou plusieurs manquements au règlement.

- 1^{er} avertissement oral (téléphone ou rencontre) pour évoquer les soucis rencontrés et trouver des solutions.

- 2^{ème} avertissement écrit, signé par le Maire ou son adjoint responsable, et envoyé aux familles pour signature.

- 3^{ème} avertissement, convocation écrite adressée à la famille, pour un rendez vous avec Monsieur le Maire ou son adjoint responsable, qui peut aboutir à une exclusion temporaire dans un premier et définitive si aucun changement.

Mail : sauxillanges.cantine@orange.fr

06 95 62 53 61 : **textos uniquement** avec le nom de l'enfant concerné par le message

Monsieur le Maire
Vincent Challet